



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 63380

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des corps enseignants du second degré en voie d'extinction. Malgré les engagements pris en 1993, il apparaît que les perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement en éducation physique et sportive resteraient très éloignées de celles des professeurs certifiés. Ainsi, les PEGC n'auraient toujours pas la possibilité d'accéder à l'indice terminal 782 de la classe exceptionnelle ou de la hors-classe des certifiés. Pour le moment, seules des mesures de nature ponctuelle auraient été envisagées alors que les intéressés demandent un plan d'ensemble cohérent. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage des mesures globales d'amélioration de la carrière des PEGC et des CE d'EPS en vue d'assurer l'avenir et le bon déroulement des carrières de ces personnels.

Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Les mesures envisagées pour améliorer la carrière de ces personnels pourraient se traduire par un plan de trois ans.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63380

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3774

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5209